

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

**Présents** : : Mme DEZAUTEZ, M. LALISOU, Mme STUHLER, M. MONTASTIER, Mme GAYOU-PUYRAVEAU, M. DUVAL, Mme LOPEZ, M. JULHÈS, Mme MARTIAL Catherine, M. MASSIAS, Mme MARTIAL Martine, M. MONDOUT, Mme MONTAUD, M. ROCHE et Mme NÖEL-REYROL.

Convocation : le 16/03/2026

M. DUVAL Pierre, maire sortant, ouvre la réunion d'installation du nouveau Conseil Municipal.

Il fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installer dans leurs fonctions.

Mme STUHLER Nadine est désignée secrétaire de séance.

Il garde la parole étant le doyen de l'assemblée.

Tous les membres du Conseil sont présents, le quorum pour le vote est atteint.

Il lit les articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 relatif au mode de scrutin de l'élection du maire.

Deux personnes sont désignées pour surveiller le vote : M. ROCHE et Mme REYROL-NOËL.

## ◆ Election du maire

Mme DEZAUTEZ Marie Christine se déclare candidate. Chaque conseiller municipal se lève et vote à bulletin secret. Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Présents : 15
- Votants : 15
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : pour 15

Mme DEZAUTEZ Marie Christine est élue maire et prend la présidence de la séance.

## ◆ Désignation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger. Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du Conseil. Le Conseil Municipal décide de créer 4 postes d'adjoints.

- Présents : 15
- Votants : 15
- Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0

## ◆ Élection des adjoints

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Chaque conseiller municipal se lève et vote à bulletin secret. Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Présents : 15
- Votants : 15
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : pour 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LALISOU René. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : M. LALISOU 1<sup>er</sup> adjoint, Mme STUHLER 2<sup>ème</sup> adjointe, M. MONTASTIER 3<sup>ème</sup> adjoint et Mme GAYOU- PUYRAVEAU 4<sup>ème</sup> adjointe. Les adjoints recevront des délégations du maire, dans des domaines spécifiques pour chacun d'eux.

◆ **Désignation des délégués communautaires**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, les délégués communaux qui siégeront au sein de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Il s'agit donc du maire et de son premier adjoint : Mme DEZAUTEZ et M. LALISOU.

◆ **Charte de l'élu**

Mme le Maire lit la charte et en remet un exemplaire à chaque conseiller ainsi qu'un exemplaire du chapitre III du CGCT « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L 2123-35).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.